

CLE du 18 avril 2019

DELIBERATION

Objet : Validation du compte-rendu de la CLE du 06 décembre 2018

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b><u>Conseils départementaux</u></b>  <b>Mme BLANC</b> (canton d'Alès 1)  <b>Mme MEUNIER</b> (canton d'Alès 1)  <b>Mme PEYRIC</b> (canton d'Alès 3)  <b>M. AIGOIN</b> (Canton du Collet de Dèze)</p> <p><b><u>Communes du Gard</u></b>  <b>M. MILLAUD</b> (Comps)  <b>M. POINDRON</b> (St Dézéry)</p> <p><b><u>Etablissements publics locaux (30)</u></b>  <b>M. ABBOU</b> (CC Causses Aigoual Cévennes)  <b>M. BONNAFOUX</b> (Alès Agglomération)  <b>Mme MAQUART</b> (ex CC Leins-Gardonnenque)  <b>M. ROUMAJON</b> (Syndicat des Eaux de Tornac-Massillargues-Attuech)  <b>M. LAYRE</b> (EPTB Gardons)  <b>M. LOUCHE</b> (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC)  <b>M. RIBOT</b> (Alès Agglomération)</p> <p><b><u>Etablissements publics locaux (48)</u></b>  <b>Mme CLAUZEL</b> (Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère)</p>	<p><b><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u></b>  <b>Mme NEGRE</b> (la Bambouseraie)</p> <p><b><u>Protection de la nature et patrimoniale</u></b>  <b>M. JULIAN</b> (Nature et Progrès)  <b>M. HENTZ</b> (Gard Nature)  <b>Mme FALCHETTI</b> (FACEN)</p> <p><b><u>Tourisme</u></b>  <b>M. ISSARTE</b> (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)</p> <p><b><u>Association de consommateurs</u></b>  <b>M. DIDON-LESCOT</b> (CLCV)</p> <p><b><u>Carriers</u></b>  <b>M. MAESTRI</b> (UNICEM)</p>	<p><b>Mme GARCIA</b> (Agence de l'eau RMC)</p> <p><b>M. LECAT</b> (DREAL Occitanie)</p> <p><b>M. RAULO</b> (DDTM 30)</p> <p><b>M. VEAUTE</b> (ARS)</p>
14/30	7/21	4/7
<p><b>Membres présents et représentés : 26/58 (Quorum = 39/58)</b>  <b>Membres excusés représentés</b> : 2 (M. ROUSTAN donne pouvoir à M. BONNAFOUX, M. MARTIN donne pouvoir à M. DIDON-LESCOT)  <b>Membres excusés</b> : 6 (Mme GENOLHER - Conseil Régional Occitanie, M. VINCENT - Communauté de communes Pays d'Uzès, M. SAUGUES - Syndicat mixte des Gorges du Gardon, DDTM 48, M. MANCHE - Parc National des Cévennes, Chambre de commerce et d'industrie Alès Cévennes).</p>		
<p><b>Membres - Hors quorum</b>  <b>M. IGLESIAS</b> (Alès agglomération), <b>M. RAVEL</b> (Fédération de pêche du Gard), <b>M. TROUILLAS</b> (Chambre agriculture Gard), <b>Mme ALIX</b> (MRM)</p>		
<p><b>INVITES</b>  <b>M. GEORGES</b> (EPTB Gardons), <b>M. JOURDAIN</b> (EPTB Gardons), <b>Mme RICHARD</b> (EPTB Gardons), <b>Mme GERNEZ</b> (stagiaire EPTB Gardons), <b>Mme TAURINES</b> (stagiaire DREAL), <b>Mme LEROUX</b> (CA30), <b>M. VIGUIE</b> (Alès agglomération), <b>Mme. BARRERA</b> (Agence de l'eau RMC), <b>Mme UYUNI REYES</b> (CD30), <b>M. CLEMENCET</b> (SM Gorges du Gardon)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

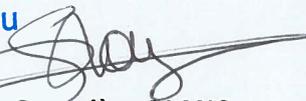
Elle sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de compte-rendu de la CLE du 06 décembre 2018. Ce dernier n'appelle aucune remarque.

**Madame la Présidente propose de soumettre au vote la validation du compte-rendu du 06 décembre 2018.**

**Le compte-rendu est validé à l'unanimité.**

La Présidente,

Commission Locale de l'Eau  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NIMES  
SAGE des Gardons

  
Geneviève BLANC

CLE du 6 décembre 2018

Foyer de Cassagnoles

COMPTE-RENDU

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
	<b><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u></b>	
<b><u>Conseils départementaux</u></b> Mme BLANC (canton d'Alès 1)	M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (la Bambouseraie)	Mme. BARRERA (Agence de l'eau RMC)
<b><u>Mairies 30</u></b> M. MILLAUD (Comps)		M. LECAT (DREAL Occitanie)
	<b><u>Protection de la nature et patrimoniale</u></b>	M. COURTRAY (DDTM 30)
	M. JULIAN (Nature et Progrès) M. CHEVALLIER (Club Cévenol)	M. VEAUTE (ARS)
<b><u>Etablissements publics locaux (30)</u></b> M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC)	<b><u>Tourisme</u></b> M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)	M. MANCHE (PNC)
	<b><u>Association de consommateurs</u></b> M. DIDON-LESCOT (CLCV)	
	<b><u>Carriers</u></b> M. MAESTRI (UNICEM)	
7/30	7/21	5/7
<b>Membres présents et représentés : 21/58 (Quorum = 39/58)</b>		
<b>Membres excusés représentés : 2</b> (M. BONNAFOUX pouvoir à M. BOLLEGUE, M. POINDRON pouvoir à M. LAYRE)		
<b>Membres excusés : 3</b> (M. ROUSTAN – CD 30 Mme PEYRIC – CD 30 Canton d'Alès 3, M. SUAU – CD 30 Canton d'Alès 1, M. PIT - Chambre agriculture Lozère, M. PORTAL (Chambre Agriculture 30), M. DELVALLEE – AFB, Mme FALCHETTI – FACEN, M. SAUGUES (Syndicat mixte des Gorges du Gardon)		
<b>Membres - Hors quorum</b>		
M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme LOBIER (FACEN), Mme GALTIER (CA30), Mme. DRUELLES (DDTM30), M. BOURETZ (CD30), M. GAY (Alès agglomération), M. VIGUIE (Alès agglomération), Excusés : Mme UYUNI REYES (CD30), M. TELLIER (AERMC), Mme MIRMAN (ARS 48),		
<b>INVITES</b>		
M. GEORGES (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons)		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 9 h 45. Le quorum n'est pas nécessaire.

## 1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 26 juin 2018

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la CLE précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. Ce dernier est validé à l'unanimité.

## 2 – Bilan 2018 du contrat de rivière

Mme RICHARD présente le bilan des actions au terme de la deuxième année de mise en œuvre du contrat de rivière 2017-2022 pour chacun des 4 volets.

Elle rappelle qu'un bilan synthétique est dressé chaque année et indique que 2019 constitue l'année du bilan à mi-parcours. Ce bilan sera l'occasion de passer en revue, avec les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers, l'ensemble des actions du contrat et d'identifier les perspectives d'engagement pour la deuxième phase, dans le cadre du nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'eau (le 11<sup>ème</sup>).

Mme RICHARD rappelle également que le contrat de rivière regroupe plus de 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage pour un montant de 130 millions d'euros, dont la moitié est apportée par l'Agence de l'Eau.

Mme RICHARD indique que les engagements financiers au terme de la deuxième année de mise en œuvre sont bons à très bons pour chacun des volets, représentant 116 % des prévisions 2017-2018 sur le volet A (Gestion quantitative), 45 % pour le volet B (Qualité de l'eau), 63 % pour le volet C (Milieux aquatiques) et 84 % pour le volet D (Gouvernance). Elle explique que les prévisions supérieures à 100 % reflètent l'engagement de montants correspondants à des programmes pluriannuels par certains maîtres d'ouvrage.

**Pour le volet « Quantitatif » (A),** Mme RICHARD rappelle que le contrat de rivière met clairement l'accent sur l'eau potable avec plus de 40 M€ de travaux sur les rendements en eau potable (moins de pertes sur les réseaux de distribution) et près de 18 M€ sur les substitutions (transfert de prélèvement d'une ressource sensible, cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, vers une ressource moins sensible, nappes profondes). L'avancement des actions est très bon, avec notamment un investissement important des gestionnaires d'eau potable (29 actions engagées sur 56 inscrites au contrat, 118 % des montants inscrits). Quelques actions phares sont engagées : maintien des stations hydrométriques en place (convention avec université d'Avignon et CNRS), PGRE validé, finalisation de l'étude sur les prélèvements et besoins agricoles sur le Gardon d'Anduze (Chambre d'agriculture du Gard), projets de substitution Grand Combien et Générargues opérationnels. L'observatoire départemental de l'eau est initié, ainsi que 2 actions de seconde priorité ayant démarré par anticipation : réseau de suivi des eaux souterraines et observatoire participatif (programme HYDROPOP). Plusieurs actions relevant de l'ancien contrat de rivière se poursuivent également, comme l'étude des karsts urgonien et hettangien. Enfin, Mme RICHARD évoque les actions, généralement pré-identifiées, ayant encore du mal à émerger : stations d'étiage notamment sur les points nodaux du SDAGE (Etat), animation « entreprises » (annulation par la Chambre de commerce et d'industrie - CCI).

M. CAVALIER demande les raisons du désengagement de la CCI. M. GEORGES indique que ces actions n'ont pas été considérées prioritaires par la CCI. Il ajoute que celle-ci a fait l'objet d'une réorganisation, personne n'ayant été identifié pour le portage des actions du contrat de rivière. M. GEORGES explique que l'implication et

l'engagement des partenaires est variable, comme l'illustre l'avancement intéressant des actions en zone agricole.

Mme BLANC indique qu'il est important de reprendre l'attache de la CCI.

M. JULIAN évoque les renouvellements de réseaux et demande pourquoi ne pas prévoir de conduite supplémentaire à cette occasion, pour utiliser l'eau de pluie, sans traitement de potabilisation. M. GEORGES répond qu'il s'agit d'une bonne idée sur le principe mais soulevant la question du coût des travaux. Il évoque les réflexions sur le développement de l'utilisation de l'eau brute à l'échelle départementale, dans le cadre du Schéma départemental de la ressource en eau, en cours d'élaboration et porté par le Conseil départemental du Gard.

M. BOURETZ ajoute que le doublement systématique des réseaux n'est pas envisageable mais qu'une réflexion structurée à l'échelle du département du Gard a conduit à l'adoption d'une stratégie d'aide à l'investissement.

M. MARTIN souligne l'intérêt de la proposition de M. JULIAN.

M. VEAUTE attire l'attention sur les enjeux sanitaires liés aux doubles réseaux, avec les risques d'interconnexions.

**Pour le volet « Qualité de l'eau » (B)**, Mme RICHARD indique que l'avancement est globalement bon mais souligne, comme à la fin 2017, les difficultés persistantes sur l'assainissement suite, notamment, aux répercussions de la loi NOTRE et à l'élargissement des EPCI : 25 % seulement des actions sont engagées, représentant 46 % d'engagement financier. Elle rappelle que les baisses significatives de financement sur l'assainissement ralentissent la dynamique pressentie dans le contrat de rivière et signale également des difficultés d'engagement par manque de capacité de portage (fromagerie de Moissac, rejets industriels dispersés). Les actions en lien avec les industriels de la plateforme de Salindres avancent cependant très bien. Certaines actions phares de ce volet sont engagées : lutte contre les pollutions diffuses en zone agricole (notamment autour des captages prioritaires) et non agricole, création de Zones Tampons Humides Artificialisées (ZTHA). Mme RICHARD explique que la modification de dispositif d'aide en zone agricole (PAEC) et la disparition des financements en zone non agricole ont entravé ou marqué un point d'arrêt à certaines démarches et plans d'actions engagés. S'agissant de l'assainissement non collectif, sur les deux actions prévues, celle de première priorité est engagée avec un premier travail réalisé autour de la gestion de l'eau des campings et le lancement d'une consultation pour 2 campings (Cévennes Provence à Corbès et Camping de l'Arche à Anduze). En dehors de la programmation du contrat de rivière, Mme RICHARD signale l'achèvement de l'étude « toxiques » sur l'Avène, l'obtention du label rivière en bon état pour le Gardon Sainte Croix et la poursuite de la mise à disposition de l'exposition « Pesticides s'en passer, tout naturellement ».

M. ABBOU demande des précisions sur les travaux prévus par le camping Cap'fun. Effectivement le camping s'était engagé à réaliser des travaux. M. GEORGES rappelle qu'une rencontre des gestionnaires du camping avait eu lieu en 2017 entre Mme BLANC, accompagnée par les services de l'EPTB, à la suite d'un déversement de terre et d'un problème de dysfonctionnement de l'assainissement en 2016. M. GEORGES propose qu'un point soit réalisé sur le sujet avec les services de l'Etat et d'en rendre compte à la prochaine CLE.

Mme LOBIER annonce que le camping a prévu d'importants travaux d'agrandissements, notamment sur la piscine, et évoque des problèmes de disponibilité en eau rencontrés en été dans le hameau en amont.

M. GEORGES souligne les problèmes induits par la baisse ou l'arrêt des financements sur l'assainissement non collectif.

M. ABBOU ajoute que d'importants travaux sont prévus par les communes, mais déplore le fait que l'assainissement reste fréquemment le parent pauvre de ces programmes de travaux.

M. BARRERA de l'Agence de l'eau indique que les aides sur l'assainissement étaient avant tout destinées à l'atteinte du bon état des masses d'eau. M. ABBOU rétorque que l'atteinte du bon état paraît très complexe.

M. BOURETZ indique que des financements conséquents sont tout de même encore disponibles. Il évoque la poursuite de l'action départementale, malgré l'arrêt du dispositif de l'agence de l'eau sur l'assainissement non collectif, assorti toutefois d'une condition liée à la sobriété énergétique. Il porte à la connaissance de l'assemblée que ce dispositif est assez peu mobilisé dans le département, et qu'il peut se révéler pertinent dans les zones à fort enjeu, comme la Salindrenque.

M. GEORGES propose d'interroger le Conseil départemental de Lozère pour connaître son positionnement quant à l'accompagnement de l'assainissement autonome.

M. LOUCHE évoque les points noirs représentés par les stations d'épuration comme celle de Cendras et celle intercommunale de la Grand'Combe. Il indique que trois stations ont été construites, puis détruites pour en reconstruire une seule globale qui pose problème à son tour. Il déplore un défaut dans les politiques menées, une carence d'accompagnement technique et un manque de solution. Il souligne par ailleurs les difficultés apportées par le PPRi pour l'installation de la nouvelle station d'épuration. Il espère que le schéma d'assainissement en cours pourra aboutir à des solutions.

M. COURTRAY reconnaît que des difficultés se font jour au cours du montage ou de l'instruction des dossiers. Il invite les porteurs de projets à solliciter des rencontres avec les services instructeurs, en particulier pour les projets les plus complexes ou contraints.

M. BOURETZ rappelle que l'appui aux collectivités est une préoccupation majeure du Département qui a mis en place une agence technique départementale. 260 collectivités ont adhéré à cette agence. Il reconnaît l'existence de difficultés mais fait état d'améliorations notables dans la gestion des projets par les communes sur le territoire, assainissement compris et en particulier la gestion en temps de pluie qui est devenue une préoccupation majeure.

M. ABBOU insiste sur le lien direct entre sensibilisation des élus, prise de conscience des enjeux et traitement des problèmes. Il interroge les services de l'Etat sur les interventions et contraintes posées vis-à-vis des manquements connus.

M. COURTRAY énonce les moyens de coercition, allant jusqu'au blocage de l'urbanisation dans certains cas. Ces leviers sont des décisions dures, utilisées au cas par cas, difficilement comprises sur le territoire.

**Pour le volet « Milieux aquatiques » (C)**, Mme RICHARD indique que l'avancement est remarquable avec la poursuite de projets stratégiques : restauration de la continuité sur les seuils de Remoulins et de Collias, restauration physique sur les affluents (schéma d'aménagement de l'Auriol achevé, en cours sur l'Allarenque), lancement des projets de restauration de la zone humide des Paluns, suivi des PLU (classement des zones humides en espaces boisés classés), labélisations « Rivière Sauvage » et « Rivière en bon état » attribuées au Galeizon (SHVC) ainsi que l'entretien des cours d'eau en place. Mme RICHARD termine en évoquant la restauration physique du Briançon à Thézières, réalisée mais non inscrite au contrat.

Mme RICHARD poursuit avec **le volet « Gouvernance » (D)** et indique que les 7 actions envisagées sont engagées, les projets prioritaires présentant un bon avancement : l'animation du contrat de rivière est en place, l'organisation nouvelle des compétences locales de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI) est réalisée sur le bassin versant, une réflexion sur les compétences assainissement

et eau potable est engagée par plusieurs EPCI, le Système d'Information Géographique est en cours de structuration, la communication se poursuit (site internet mis à jour avec le changement de nom du syndicat et alimenté régulièrement par des actualités, finalisation du numéro 2018 du Journal des Gardons).

M. VEAUTE pose la question de l'avancement des profils de baignade. M. GEORGES répond que, si la qualité de l'eau de baignade reste un enjeu important sur le bassin versant, cette action sur les profils de baignade n'avance pas vraiment, n'étant pas prioritaire et par manque de temps à y consacrer par l'EPTB pour l'animation. Il propose une discussion à tenir sur ce point avec les différents partenaires.

Mme NEGRE fait état de problème récurrents de déchets sur le Gardon.

Un échange de points de vue et de témoignages s'engage sur les conflits d'usage liés à la pratique du canyoning.

M. ABBOU déplore la sur-fréquentation de certains sites, pointant en particulier le développement considérable de la pratique du canyoning. Il indique que cette activité soulève des questions quant à son impact environnemental et provoque aussi des problèmes avec les riverains. Il déplore une carence réglementaire.

M. ISSARTE indique que les déchets sont davantage amenés par les habitants locaux que par les professionnels du tourisme, soucieux de l'image de leur activité.

Mme BLANC annonce 5 réunions de concertation à l'initiative du Conseil départemental dans le cadre du Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature. Elle indique que ces réunions, de même format, seront réparties sur département : au Vigan, à Anduze, Méjeannes, en Camargue et dans les Gorges du Gardon. Mme BLANC explique que l'objectif est de chercher une cohérence, d'optimiser l'organisation des activités en aménageant certains sites afin d'en alléger d'autres. Les réflexions pourront aboutir à la formalisation d'un schéma départemental de la baignade.

M. ABBOU témoigne d'un impact considérable sur le lit de la rivière provoqué par l'activité de canyoning dans les Gorges du Soucy, au sein du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de St Jean.

M. DIDON-LESCOT revient sur le Programme de recherche participatif Hydropop 2, en rappelant son objectif d'amélioration de la compréhension des périodes de sécheresse et de la gestion de la ressource en eau lors de cette période tout en informant la population du niveau des basses eaux sur les Gardons cévenols. M. DIDON LESCOT indique que les observations renseignées par les observateurs sur le site internet dédié (<https://hydropop.mines-ales.fr/>) pourraient être utiles afin d'améliorer, en période de bas ou très bas débits, la conciliation entre certaines activités, comme le canyoning, et le respect des milieux.

M. MANCHE apporte un éclairage sur la gestion de la pratique du canyoning sur le territoire du Parc National des Cévennes, source de conflit d'usage permanent, en particulier avec l'évolution récente de ce sport individuel ou ponctuel à une pratique de masse. Il indique que plusieurs études ont été menées, sans parvenir à quantifier l'impact de cette activité sur les communautés aquatiques, sauf sur l'écrevisse à pattes blanches, ce qui a entraîné l'interdiction de la marche dans l'eau dans certains secteurs à certaines périodes. L'approche du Parc National consiste à privilégier la discussion avec les professionnels du canyoning pour résoudre chaque problème. M. MANCHE informe l'assemblée sur l'impossibilité juridique d'interdire l'accès à un parking, prenant l'exemple d'une commune s'étant fait rappeler à l'ordre par le Tribunal administratif après avoir interdit le parking.

M. LOUCHE évoque quant à lui les problèmes de sur-fréquentation liée à la pratique de la baignade dans des territoires caractérisés par des rivières et un environnement particulièrement attractifs, mais dont la

vulnérabilité ne permet pas d'accueillir les afflux estivaux. M. LOUCHE évoque la double labellisation du Galeizon « Rivière en Bon Etat » et « Site Rivières Sauvages » qui devrait également provoquer une hausse de la fréquentation, et la priorité donnée sur le territoire du SMHVC, à l'animation et à la discussion avec les professionnels. M. LOUCHE déplore le manque d'accompagnement financier pour adapter les moyens humains à la sur fréquentation estivale de ces territoires aux capacités financières limitées. Il précise que l'été il est récolté 6 à 8 tonnes de déchets sur le secteur du Galeizon.

M. RAVEL interroge les services de l'Etat sur la possibilité d'interdire ou de restreindre l'activité de canyoning en période de sécheresse.

M. COURTRAY fait état de questions récurrentes à ce sujet en comité sécheresse. Compte-tenu des impacts démontrés de cette activité, pas seulement en période de sécheresse, M. COURTRAY annonce que l'encadrement réglementaire de l'activité de canyoning s'achemine probablement par un arrêté spécifique à cette activité plutôt qu'un encadrement par l'arrêté sécheresse.

Mme BLANC remarque qu'il est rare que le contrat de rivière suscite autant de réactions, reflétant son intérêt et appropriation par les membres de la CLE.

*Les éléments présentés par Mme RICHARD ainsi qu'un tableau complet de l'avancement des actions du contrat sont annexés au présent compte-rendu.*

### **3 – Bilan des sollicitations de la CLE en 2018**

Mme RICHARD présente un bilan synthétique des avis formulés par la CLE au cours de l'année 2018.

Elle indique que la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée concernant le dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation d'extension de la ZAC du Petit Verger sur la commune de La Calmette (maitrise d'ouvrage : Commune de la Calmette, date limite de réponse 20/03/2018). Mme RICHARD indique qu'une demande d'éclaircissement quant aux modalités de gestion de rejets pluviaux afin d'atténuer le risque de pollution chroniques ou accidentelles est contenue dans l'avis formulé en date du 16 mars. Elle précise que le projet d'extension de la ZAC Petit Verger de la Calmette est compatible avec le SAGE des Gardons.

Mme RICHARD évoque en deuxième lieu le dossier de demande d'autorisation pour la régularisation des captages des Camisards et de l'Estancier (maitrise d'ouvrage : Commune de Mialet, date limite de réponse 25/10/2018). Mme RICHARD indique que les membres du bureau de la CLE ont été sollicités. Elle explique les rappels contenus dans le courrier en date du 24/10/2018 : l'importance de poursuivre les actions de renouvellement de réseaux pour améliorer le rendement et les objectifs de rendement, d'éviter la constitution de points durs déflecteurs des écoulements en zone inondable, de favoriser le développement d'une ripisylve dense et suffisamment large (supérieure à 10 m) en amont des périmètres de protection immédiate des deux ouvrages, afin de constituer une protection naturelle des ouvrages et un frein aux écoulements. Mme RICHARD précise que ce projet est également compatible avec le SAGE des Gardons.

Mme RICHARD aborde ensuite la sollicitation de la CLE concernant le projet de centre de tri de colis sur la commune de Fournès (Maitrise d'ouvrage : société ARGAN). Elle indique que l'avis rédigé en date du 29 novembre 2018 recommande de s'assurer que le surplus de consommation induite peut être assurée par le gestionnaire d'AEP et rappelle l'intérêt d'implantation d'ouvrages de décantation en amont des bassins de stockage. Ce projet est également compatible avec le SAGE des Gardons.

Enfin, Mme RICHARD porte à la connaissance des membres de la CLE l'analyse, en cours, par les services de l'EPTB pour le compte de la CLE, du dossier de demande d'autorisation environnementale liée à la création de la nouvelle STEP par le SI des Eaux de Remoulins, ainsi que l'examen au cas par cas de 3 projets de centrales hydroélectriques.

M. ABOU demande des précisions sur les projets de microcentrales. M. GEORGES répond que l'analyse des dossiers est en cours par les services de l'EPTB. Sans pouvoir présenter ces projets en détails à ce stade de l'analyse, M. GEORGES indique toutefois qu'un projet se trouve à proximité d'une station hydrométrique du réseau de mesure du Service de Prévision des Crues (SPC), et que l'analyse des projets se fera en tenant compte du contentieux portant sur le seuil de Sauzet.

Mme BLANC conclut ce point en précisant que les avis formulés par la CLE portent sur la compatibilité des projets avec les dispositions du SAGE mais ne constituent en aucun cas une validation des projets.

*Les éléments présentés sont joints au présent compte-rendu.*

#### **4 – Point d'information sur le PGRE**

Madame BLANC retrace les principales étapes de la finalisation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau des Gardons, ayant donné lieu à de nombreux échanges, comme au cours de l'ensemble de son élaboration. Elle rappelle l'avis défavorable rendu par le CDEI (Comité Départemental de l'Eau et des Inondations) en avril. Elle indique ensuite que les réponses apportées par l'EPTB Gardons aux demandes des services de l'Etat du mois de mai ont fait l'objet d'une réunion technique le 11 juin. Les choix retenus ont été débattus en CLE le 26 juin, échanges à l'issue desquels le PGRE a été validé à l'unanimité.

Mme BLANC souligne que ce PGRE est le fruit d'un réel travail collectif. Elle indique que la concertation a abouti à un compromis entre les attentes du territoire et le besoin d'actions pour tendre vers un retour à l'équilibre. Elle rappelle que la stratégie du PGRE repose sur une logique de moyens, traduite par un plan d'actions opérationnel. L'implication de tous dans ce travail d'élaboration et la logique de moyens déjà mise en œuvre témoignent de la conscience partagée de l'enjeu de la ressource en eau.

Mme BLANC annonce que le PGRE dans sa version définitive a été transmis au CDEI au mois de juillet 2018, sans décision préfectorale officielle à ce jour, mais que les échanges entre services laissent envisager un avis favorable.

M. GEORGES fait part aux représentants des services de l'État de la nécessité, dans le cas de documents cadre débattus en CLE tels que le PGRE, que l'avis du CDEI soit formalisé, dans la mesure où les demandes du CDEI peuvent faire évoluer les projets, appelant le cas échéant des investigations complémentaires ou de nouveaux échanges avec les partenaires.

M. COURTRAY indique que le PGRE dans sa version définitive a été examiné par le CDEI le 17 septembre dernier. Il explique que les échanges ont abouti à un avis favorable mais ajoute qu'il n'est pas prévu d'avis formel du CDEI avant le courrier officiel du Préfet. Il ajoute que l'État prendra l'initiative d'une réunion de travail sur les débits en début d'année 2019.

*Les éléments présentés et la délibération de validation du PGRE par la CLE des Gardons du 26 juin 2018 sont annexés au présent compte-rendu.*

## 5 – Point d'information sur la GEMAPI

Mme BLANC introduit ce point en citant la loi NOTRE à l'origine de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et de répercussions sur la réorganisation des compétences locales. Elle présente le positionnement du Département du Gard sur la mise en œuvre de la GEMAPI, à travers les dispositions votées à l'unanimité par l'assemblée départementale le 5 avril pour la fin d'année 2019 au plus tard : le retrait progressif du Conseil Départemental du Gard des syndicats de rivière, la dissolution du Syndicat Mixte Départemental (SMD), la mise en place d'une politique départementale d'aide à l'investissement et la poursuite de la gestion des barrages départementaux. S'agissant des barrages, Mme BLANC évoque des conventionnements réalisés ou à l'étude avec les EPTB. M. GEORGES ajoute que parmi les barrages du Conseil départemental du Gard, la gestion du barrage de Ste Cécile d'Andorge, la plus onéreuse, soulève le plus de questions et au sujet duquel les discussions sont encore en cours.

M. GEORGES rappelle les grandes étapes de la réorganisation de la gouvernance sur le bassin versant des Gardons liée à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence GEMAPI. Il rappelle que l'année 2017 a été consacrée à la définition du schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) à l'échelle du bassin versant des Gardons, présenté en CLE en décembre 2017. Ce projet décrivait l'organisation retenue dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, les premières actions conduites et celles planifiées.

M. GEORGES présente succinctement l'avancement et l'actualisation du projet de SOCLE sans la projection des diapositives, le vidéo-projecteur s'étant arrêté de manière intempestive. Le projet de SOCLE rappelle la rédaction des missions GEMAPI et hors GEMAPI qui a servi de base à la prise de compétence hors GEMAPI des EPCI-FP puis présente l'architecture de la gouvernance locale : dissolution de 5 syndicats locaux, modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (ex Syndicat du Galeizon), nouveaux statuts de l'EPTB Gardons, extension du périmètre de compétence de l'EPTB à l'ensemble du bassin versant, adhésion de 8 EPCI, structuration de l'équipe de l'EPTB et mise à disposition de plus de 4 ETP concernant Alès agglomération et le SHVC.

M. GEORGES indique que les conséquences du retrait du Département du Gard des syndicats de bassin et surtout de la dissolution du SMD sont importantes pour l'EPTB Gardons avec un déficit de financement attendu de l'ordre de 700 000 €/an en fonctionnement à partir de 2020. Au regard d'un autofinancement d'1 700 000 € par an cela représente un déficit de 40 % de l'autofinancement. Il ajoute que la contrainte budgétaire la plus importante provient du « contrat territorial État / collectivités » introduit pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement, assorti d'une règle, pour les collectivités les plus importantes, de ne pas dépasser une hausse de 1,2 %, sous peine de sanctions financières.

M. GEORGES indique que la première étape de mise en œuvre de la GEMAPI s'est bien passée, mais que la deuxième étape à partir de 2020 s'avère très difficile, tous les équilibres étant à revoir. Il énonce les pistes de l'importante réflexion à mener, en l'absence de perspectives d'élargissement des recettes par les subventions : économies avec une faible marge de manœuvre sur un syndicat géré au plus juste, si ce n'est en diminuant le niveau de services, mobilisation de nouvelles recettes (sur-redevance sur les prélèvements en eau essentiellement), possibilité de sortir du calcul des évolutions de dépenses de fonctionnement des agglomérations la cotisation à l'EPTB. M. GEORGES termine en indiquant que plusieurs scénarios seront construits à partir des analyses réalisées, en vue d'un arbitrage sur les priorités et la stratégie à adopter.

Mme BLANC complète en évoquant les contraintes budgétaires extrêmes imposées aux collectivités les plus importantes par la règle des 1,2 %. Elle indique que ces contraintes vont entraîner des arbitrages et modifier la politique d'intervention du Conseil départemental, ayant pour conséquences la modification voire l'arrêt de certains dispositifs historiquement soutenus par le Conseil départemental, au dépens des communes et du public. Elle cite les exemples du dispositif de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), ou les relais assistantes maternelles (RAM) pour lesquels l'intervention du Conseil départemental est remise en question.

Plusieurs prises de paroles interviennent en réaction aux éléments présentés.

M. CAVALIER indique que ces changements obligent à trouver un nouveau modèle économique pour le territoire avec la possibilité d'externaliser pour répondre aux contraintes fixées.

M. GEORGES répond que l'externalisation ne constitue pas une solution pour répondre à la règle des 1,2 % puisqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, qu'elles soient en régie ou externaliser.

M. GEORGES complète en donnant un exemple de questionnement au sein de l'EPTB quant aux répercussions de ces contraintes sur ses missions à partir de 2020 : poursuivre ou arrêter l'entretien des cours d'eau ? M. LAYRE ajoute que l'EPTB ne doit pas perdre de vue la nécessité de rester présent et ancré dans le territoire, malgré les choix politiques incontournables.

M. ABOU déplore les conséquences potentiellement dramatiques pour le territoire de l'arrêt de certains dispositifs publics, tels que la DFCI.

M. LOUCHE évoque l'obligation de faire mieux avec moins et l'intérêt de mutualiser les interventions.

*Les éléments de contexte présentés par M. GEORGES, l'actualisation du projet de SOCLE (Version 6 du 10 novembre 2018) et les délibérations du département du Gard sont joints au présent compte-rendu.*

## **6 – Point d'information sur la recomposition de la CLE**

Mme RICHARD présente le cadrage et les modalités du déroulement de la procédure de recomposition de la CLE. Elle indique que le renouvellement de la CLE des Gardons est rendu nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi NOTRE et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme. Le code de l'Environnement prévoit que cette phase soit pilotée par le Préfet, la composition de la CLE étant régie par le code de l'environnement avec au moins la moitié des membres dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et au moins un quart dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations.

Mme RICHARD indique que la recomposition de la CLE des Gardons va constituer une phase importante du début d'année 2019. Elle donne les perspectives de cette recomposition : tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire, optimiser la composition de cette instance pour garantir l'expression de la diversité des points de vue et assouplir le fonctionnement de la CLE en passant d'un arrêté préfectoral nominatif à une CLE non nominative. Mme RICHARD précise que le passage à un arrêté fléchant

les structures et le nombre de représentants, n'annule pas la désignation de référents par les structures, toujours nécessaire pour l'envoi des invitations et le bon suivi du SAGE.

Mme RICHARD mentionne la sollicitation de l'EPTB par la DDTM du Gard pour connaître la liste des structures préfigurant la composition de la nouvelle CLE. Suite à un échange avec Mme BLANC, Mme RICHARD indique qu'avant de transmettre cette liste de structures à la DDTM, il est proposé dans un premier temps que l'EPTB Gardons prenne l'attache des structures membres, puis de débattre collectivement d'une composition « de principe » lors de la prochaine CLE. Les structures incluses dans cette proposition de nouvelle CLE pourraient dans un second temps être sollicitées par les services de l'État, dans le but de renouveler l'arrêté préfectoral. Les structures membres de la nouvelle CLE seraient ensuite amenées à désigner leurs représentants.

Mme RICHARD présente les pistes d'évolution possibles de la CLE, énumérant les structures possiblement entrantes et celles sortantes en raison des récentes évolutions réglementaires (dissolution de syndicats, transferts de compétences, extension du périmètre de l'EPTB).

S'agissant des structures entrantes, Mme RICHARD évoque d'abord les demandes de représentation au sein de la CLE provenant des gestionnaires de sites Natura 2000 (Vallée du Galeizon, Vallée du Gardon de Mialet, Vallée du Gardon de St Jean) et de l'association SOREVE (Environnement et Patrimoine en Uzège). Elle mentionne ensuite deux structures dont l'intégration serait pertinente suite à la réforme territoriale : la Communauté de communes Piémont Cévenol par extension du périmètre de l'EPTB et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Domessargues pour conserver un syndicat AEP après la réforme territoriale. Enfin, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pourrait être intégré à la CLE en raison des questions liées à la couverture forestière et l'impact sur les ressources en eau.

Les structures sortantes seraient le Syndicat des eaux de Tornac Massillargues-Attuech par intégration à Alès agglomération et l'ASA du canal d'irrigation de Beaucaire suite aux modifications de son fonctionnement.

M. COURTRAY fait part de l'attente des services de l'État d'une recomposition de CLE menée sans délai, avec un projet de recomposition attendu pour le mois de Janvier.

M. GEORGES indique que la recomposition sera menée en concertation avec les membres de la CLE et que le projet de liste sera proposé dès la prochaine CLE, au printemps.

*Les éléments de contexte présentés, l'arrêté de composition de la CLE en vigueur et les pistes d'évolution de la CLE sont joints au présent compte-rendu.*

## **6 – Points divers**

Mme BLANC donne la parole à M. MARTIN, Président de l'ASA du béal du Mazaauric, pour porter à la connaissance des membres de la CLE la résolution pour les ouvrages hydrauliques patrimoniaux en Cévennes. Cette résolution a été prise par le conseil scientifique de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, suite à l'inscription de ce territoire au patrimoine de l'UNESCO. La résolution est distribuée à l'assemblée.

M. MARTIN indique qu'il écoute avec attention les présentations et les échanges lors des CLE, souligne l'intérêt des réunions, mais évoque des débats parfois très techniques ou portant sur des considérations

administratives difficiles à suivre pour des non spécialistes. M. MARTIN remercie Mme BLANC d'avoir proposé d'aborder le sujet du patrimoine hydraulique en assemblée de la CLE.

M. MARTIN relate le travail engagé depuis de nombreuses années par l'ASA et par d'autres acteurs locaux, pour faire reconnaître l'importance des béals dans l'identité du territoire cévenol et plus largement pour la reconnaissance des spécificités agricoles, sociales, culturelles et environnementales des Cévennes. M. MARTIN témoigne de la dégradation de la qualité de l'eau, du dépérissement de la végétation et de l'assèchement de milieux humides particulièrement riches consécutivement à l'arrêt du fonctionnement de béals. Il évoque aussi sa crainte de l'évolution vers un manque d'eau dans les rivières, au regard de l'évolution constatée sur le terrain. Il indique disposer de prises de vues et de vidéos étayant son propos. M. MARTIN indique que la résolution prise au mois de mai 2018 est encourageante car elle formalise une reconnaissance importante pour le territoire, et aussi car les nombreuses sollicitations antérieures avaient donné lieu à un échange très constructif entre les partenaires, acteurs locaux, et services de l'État. M. MARTIN indique que la suite donnée aux recommandations sort du domaine d'intervention de l'ASA et de la CLE mais qu'il lui semblait intéressant de porter cette résolution à la connaissance de cette assemblée.

M. ABBOU fait part de son sentiment d'un dogme sur l'eau et les milieux aquatiques, qu'il déplore, il souligne l'absence de prise en considération des spécificités locales des cours d'eau et des projets.

Mme BLANC remercie M. MARTIN pour cette présentation et ce témoignage. M. GEORGES suggère que les vidéos soient présentées à l'occasion d'une prochaine CLE. M. MARTIN indique que des extraits pourraient être sélectionnés.

*La résolution présentée et distribuée est annexée au présent compte-rendu.*

Mme BLANC donne la parole à Mme BARRERA qui porte à la connaissance de l'assemblée la consultation institutionnelle et du grand public à l'initiative du Comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) pour 2022-2027. Mme BARRERA indique que du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, le public et les assemblées comme la CLE sont invités à donner leur avis sur les enjeux et les défis à relever pour préparer la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et la stratégie de gestion des risques d'inondation des grands bassins hydrographiques. Elle indique que des questionnaires permettant des contributions sont accessibles en ligne sur le site « eau France » : <http://consultationdupublic-sdage-pgri.eaufrance.fr/>.

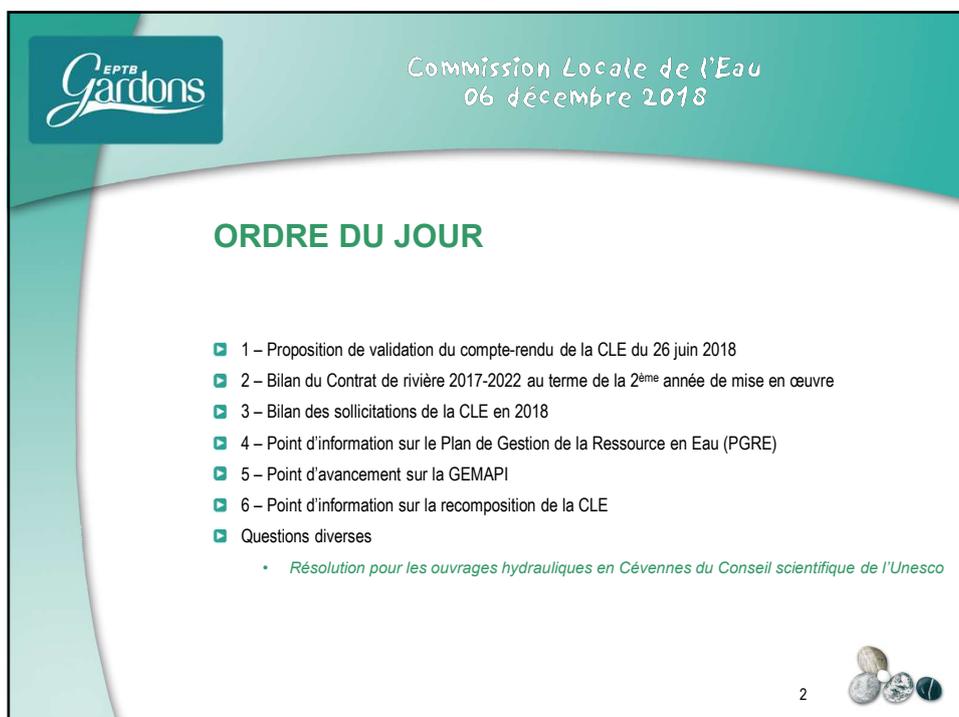
L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 12h45.

**Commission Locale de l'Eau**  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGE des Gardons

**La Présidente**



**Geneviève Blanc**



**1 – Validation du compte-rendu de la CLE**

- CLE du 26 juin 2018



Validation des comptes-rendus



**2 – Bilan du Contrat de rivière 2017-2022, au terme de la deuxième année**

Un contrat de rivière 2017-2022, signé le 22 mars 2017.

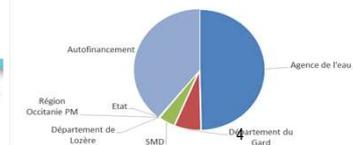
Des engagements fermes de l'Agence de l'eau sur les 3 premières années, un bilan à mi parcours en 2019 qui détermine le niveau d'engagement sur la seconde partie du contrat (dans le cadre des modalités du nouveau programme de l'agence de l'eau).

**Un bilan synthétique annuel.**

Un contrat de rivière de 130 millions d'€ pour 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage. Pas de volet inondation (géré en complément par le PAPI) mais des actions transversales sur les milieux qui ont également un effet sur la prévention des inondations (entretien, restauration physique...).

**La moitié des dépenses apportées par l'Agence de l'eau**

Répartition financière des subventions prévisionnelles pour le contrat de rivière des Gardons 2017-2022  
Montant total : 130 millions d'€



Les actions du contrat de rivière bénéficient également du soutien financier de l'Europe et de la Région Occitanie



2 – Bilan du Contrat de rivière 2017-2022, au terme de la deuxième année de mise en œuvre

Qualité de l'eau

L'avancement est globalement bon mais comme à la fin 2017, les difficultés persistent, sur l'assainissement (loi NOTRE, élargissement d'EPCI-FP...): 25 % des actions sont engagées, (46% des montants). Les baisses significatives de financement sur l'assainissement ralentissent la dynamique pressentie dans le contrat de rivière. Sont également à signaler des difficultés d'engagement d'actions par manque de capacité de portage.



Les actions liées aux entreprises présentent un **retard d'engagement** (fromagerie de Moissac) voire des difficultés de mise en œuvre (animation CCI sur les rejets industriels dispersés). Les actions en lien avec les industriels de la plateforme de Salindres avancent par contre très bien.

Les autres actions sont en place, dont certaines actions phares : lutte contre les pollutions diffuses en zone agricole (**captages prioritaires** notamment) et non agricole (ZNA), création de **ZTHA** (Zone Tampon Humide Artificialisée ...). La modification de dispositif d'aide en zone agricole (PAEC) et la disparition des financements en zone non agricole ont entravé ou marqué un point d'arrêt à certaines démarches et plans d'actions engagés. S'agissant de l'assainissement non collectif : sur les deux actions prévues, celle de première priorité est engagée avec un premier travail réalisé autour de la gestion de l'eau des campings et le lancement d'une consultation pour 2 campings.

En dehors de la programmation du contrat de rivière, on notera la finalisation de l'étude « **toxiques** » sur l'Avène (attente des rendus de l'étude Géodéris), l'obtention du label rivière en bon état pour le Gardon Sainte Croix, l'exposition « Pesticides s'en passer, tout naturellement »



2 – Bilan du Contrat de rivière 2017-2022, au terme de la deuxième année de mise en œuvre

Milieux aquatiques

L'avancement est remarquable avec la poursuite des projets stratégiques engagés :



Restauration de la continuité sur les **seuils de Remoulins et de Collias**  
Restauration physique sur les affluents : schéma d'aménagement de l'**Auriol** achevé et de l'**Allarenque** en cours,

Lancement des projets de restauration de la zone humide des Paluns.  
Suivi des PLU (classement des zones humides en espaces boisés classés)

Labélisations « **Rivière Sauvage** » et « **Rivière en bon état** » attribuées au Galeizon (SHVC)

Entretien des cours d'eau en place



Des actions en cours hors contrat : restauration physique du Briançon à Théziers,



## 2 – Bilan du Contrat de rivière 2017-2022, au terme de la deuxième année de mise en œuvre

### Gouvernance

Les 7 actions envisagées sont engagées avec les projets prioritaires qui présentent un bon avancement : animation en place, mise en œuvre de la GEMAPI réalisée, réflexion sur la compétence assainissement/eau potable engagée sur plusieurs territoires, structuration du SIG en cours, communication (Site internet mis à jour avec le changement de nom du syndicat, journal des Gardons en cours de finalisation, actualités du site internet...)



## 3 – Bilan des sollicitations de la CLE en 2018 : 3 avis formulés en 2018

- **Demande d'arrêté complémentaire d'autorisation d'extension de la ZAC du Petit Verger sur la commune de La Calmette (Commune de la Calmette) : projet compatible avec le SAGE (avis formulé le 16 mars 2018)**

Remarques de la CLE : demande d'éclaircissement sur les modalités de gestion de rejets pluviaux afin d'atténuer le risque de pollution chroniques ou accidentelles;

- **Demande d'autorisation pour la régularisation des captages des Camisards et de l'Estancier (Commune de Mialet) : projet est compatible avec le SAGE (avis formulé le 24 octobre 2018)**

Remarques de la CLE (sollicitation des membres du bureau) : rappel de l'importance des actions de renouvellement de réseaux et des objectifs de rendement, rappel de mesures visant la protection contre les crues et intrusions (éviter les points durs déflecteurs des écoulements en zone inondable, favoriser le développement d'une ripisylve dense et suffisamment large en amont des périmètres de protection immédiate, pour protéger les ouvrages et freiner les écoulements);

- **Dossier de dossier de demande d'autorisation environnementale déposée pour le centre de tri de colis de Fournès (société ARGAN) : projet compatible avec le SAGE des Gardons (avis formulé le 29 novembre 2018)**

Remarques de la CLE: recommandation de s'assurer que le surplus de consommation induite peut être assurée par le gestionnaire d'AEP et rappel de l'intérêt d'implantation d'ouvrages de décantation en amont des bassins de stockage

*En cours d'analyse - autorisation environnementale liée à la création de la nouvelle STEP (SI des Eaux de Remoulins) et examens au cas par cas de 3 projets de centrales hydroélectriques.*



#### 4 – Information sur le Plan de Gestion de la Ressource en eau

##### Rappel des étapes :

- Collecte des données AEP fin 2016 début 2017
- 2 sessions de formation pour la CLE en février et mars 2017
- 5 réunions de concertation géographique entre avril et mai 2017
- 1 CLE le 5 juillet 2017
- Transmission d'une 1<sup>ère</sup> version (V0) aux partenaires (CD30, AERMC, DDTM et DREAL) le 15/11
- 2<sup>nd</sup>e CLE le 21/12/2017



##### En 2018 :

- Avis défavorable du CDEI le 5/04/2018 puis nombreux échanges et débats en CLE le 24 avril 2018 : demande de révision du projet par la DDTM du Gard
- Réunion technique le 11 juin 2018 puis débats en CLE du 26 juin : les choix retenus visant à répondre aux demandes des services de l'Etat et à prendre en compte les demandes des acteurs du territoire ont été débattus en CLE du 26 juin 2018 : **PGRE validé à l'unanimité**
- **Version définitive du PGRE transmise au CDEI le 25 juillet 2018, pour approbation du Préfet du Gard.**



Attente de la décision préfectorale

11



#### 5 – Point d'avancement sur la GEMAPI

##### Extension de périmètre – l'EPTB Gardons couvre la totalité du bv

Extensions en deux étapes, 19 mars et 16 avril,

8 EPCI-FP membres : Alès agglomération, Nîmes métropole et les CC de Pays d'Uzès, Pont du Gard, Cévennes au Mont Lozère, Causse Aigoual Cévennes Terre solidaire, Piémont cévenol et Pays de Sommières.

Des contacts avec 2 EPCI-FP à la marge : CC Gorges Causse Cévennes et Beaucaire Terre d'Argence



##### Compétences GEMAPI et missions hors GEMAPI :

- Définition des missions et compétences à l'échelle de notre bassin à l'été 2017,
- Prise de compétence hors GEMAPI des EP-FP membres entre septembre et décembre 2017
- Transfert GEMAPI / Hors GEMAPI en 2018 : représentation / substitution, extension périmètre de compétence, modification statutaire



##### Modification des statuts – l'EPTB Gardons remplace le SMAGE des Gardons

- 1) Changement de nom
- 2) Maintien de la gouvernance déjà modifiée en juillet 17
- 3) Évolution des compétences et détail des missions,
- 4) Organisation : vice président, bureau, mutualisation, solidarité...



12

### Evolution des syndicats locaux :

- Dissolution de 5 syndicats : Gardon d'Anduze, bas Gardon, Ourne, Droude et Valliguière
- Dissolution programmée de 2 syndicats : Briançon (travaux) et Bourgniques (à déterminer)
- Refus de dissolution d'un syndicat : Gardon d'Alès,
- Modification statutaire du SHVC : l'EPTB Gardons est désormais compétent sur le bassin du Galeizon

### Organisation :

- Elus : Président M. ROUSTAN – 8 vice-présidents
- Services : 20 ETP et 4,05 ETP mis à disposition

#### Organigramme



Membres	Nombre de délégués titulaires	Vice-Président
	10	Bonifacio IGLESIAS (maire d'Anduze)
	3	Jacques BOLLEGUE (maire de La Camette)
	3	Dominique VINCENT (maire de Saint-Siffert)
	3	Gérard PEDRO (maire de Remoulins)
	2	Andoïne CLAUZEL (coprite à Saint-Clément Vallée-Française)
	2	François ABBOU (maire de Payrolles)
	2	Jacques LAYRE (maire de Casagnoles)
	2	Françoise LAURENT FERRIGOT
	1	-
Syndicats	2	+
	13	

### Positionnement du Département du Gard :

- Retrait des syndicats de rivière dont il était membre (dont l'EPTB Gardons) au plus tard le 31 décembre 2019,
- Dissolution du SMD (contribution du Département au budget du SMD à hauteur de 70% environ) au 31 décembre 2019,
- Conservation de la gestion des barrages et les dépenses associées,
- Mise en place d'un programme de financement sur l'investissement.

Les conséquences pour l'EPTB Gardons : la perte attendue est de 720 000 € par an à partir de 2020 en fonctionnement (essentiellement lié à la dissolution du SMD) pour un autofinancement d'1 700 000 € par an soit plus de 40% de la cotisation.

Le contrat Etat / collectivités pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement est probablement encore plus pénalisant que l'augmentation de l'autofinancement avec une règle de non dépassement d'une augmentation d'1,2% pour les collectivités importantes (agglomérations, départements, régions...) si elles signent le contrat et près de 1% si elles ne le signent pas (sanctions financières lourdes au-delà)



### Tous les équilibres sont à revoir - Travail en cours

- Peu de perspectives sur l'élargissement des recettes par les financements en fonctionnement,
- Un travail sur les économies avec une faible marge de manœuvre sur un syndicat géré au plus juste, si ce n'est en diminuant le niveau de services,
- Analyse des possibilités de mobiliser de nouvelles recettes : sur redevance sur les prélèvements en eau essentiellement,
- Analyser des possibilités d'évolution sur le classement budgétaire des opérations (marge de manœuvre a priori limitée) et la possibilité de sortir du calcul des évolutions de dépenses de fonctionnement des agglomérations la cotisation à l'EPTB,
- Construire des scénarios prospectifs à partir des analyses réalisées.



### 6 – Point d'information sur la recomposition de la CLE : phase importante du début 2019

- Rendue nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi Notre et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme.
- Procédure encadrée par le code de l'environnement : la **recomposition est pilotée par le Préfet**. La composition est régie par les articles L.212-4 et R.212-29 à 34, avec la répartition suivante : **au moins la moitié des membres dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et au moins un quart dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations.**

#### Les perspectives de cette recomposition :

- Tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire (gestionnaires des sites Natura 2000, association SOREVE),
- Assouplir le fonctionnement de la CLE (évolution vers un arrêté préfectoral non nominatif mais maintien de référents )
- Optimiser la composition pour garantir l'expression de la diversité des points de vue.



## 6 – Point d'information sur la recomposition de la CLE : phase importante du début 2019

La liste des structures à solliciter est attendue par la DDTM du Gard : il est proposé de prendre l'attache des structures membres puis de débattre collectivement d'une composition « de principe » lors de la prochaine CLE (1er trimestre 2019).

### Les membres entrants, à discuter ?

- Demandes : gestionnaires de sites Natura 2000 (Vallée du Galeizon, Vallée du Gardon de Mialet, Vallée du Gardon de St Jean) et association SOREVE (Environnement et Patrimoine en Uzège),
- Communauté de communes Piémont Cévenol (suite à réforme territoriale),
- SIAEP Domessargues (pour conserver un syndicat AEP après la réforme territoriale),
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) : en raison des questions sur la couverture forestière et sur l'impact sur les ressources en eau, pour élargir les débats.

### Les membres sortants :

- Syndicat des eaux de Tornac Massillargues Attuech (intégration Alès agglomération).
- ASA du canal d'irrigation de Beaucaire.

17



## 7 – Questions diverses : résolution du conseil scientifique de l'UNESCO sur les ouvrages hydrauliques patrimoniaux en Cévennes - Monsieur Jean Claude MARTIN



18





Le Programme d'Action Sociale  
ALABRI

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

